

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 32762

présenté par  
M. Jumel

-----

**ARTICLE 64**

A la fin du premier alinéa de cet article 64, substituer au mot :

« éventuelles »

le mot

« innombrables »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article 64 donne habilitation au Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toute mesure visant, notamment, à remédier aux éventuelles erreurs résultant de la présente loi.

Cette prudence s'impose. Cependant, il convient être précis, les erreurs de ce texte ne sont pas simplement éventuelles, elles sont innombrables.

Tel est l'objet de cet amendement de précision qui vise à substituer au mot "éventuelles", le mot "innombrables".